

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DU DENALI

Description du bien loué :

Logement Le Dénali d'une superficie intérieur totale de 150 m2, situé Quartier La Fruitière à HUEZ 38750 :

- Rez-de-chaussée : entrée, local à ski, snowboard et vélo, avec sèches-chaussures, lave-linge et sèche-linge, 1 chambre de 2 personnes avec une salle d'eau complète, salon.
- 1^{er} étage : salle à manger avec cuisine ouverte toute équipée (évier, plaque induction, hotte, four, réfrigérateur, lave-vaisselle, petit électroménager), accès à une grande terrasse (70 m2) aménagée l'été, 1 chambre pour 2 personnes avec une salle d'eau complète (les toilettes étant séparées).
- 2^{ème} étage : 3 chambres de 2 personnes avec chacune une salle d'eau complète (les toilettes étant séparées).

Ce bien est loué à usage de vacances.

Heure d'arrivée : l'après-midi à partir de 17h (toute arrivée plus tôt est impossible).

Heure de départ : le matin entre 8h et 10h (après l'état des lieux qui a lieu au plus tard à 9h30).

Conditions d'annulation

- **De la réservation à plus de 2 mois avant la prise d'effet du bail, en cas d'annulation, l'acompte de 30% restera acquis pour le bailleur.**
- **De 2 mois à plus d'1 mois avant la prise d'effet du bail, en cas d'annulation, 70 % du montant total du séjour seront à régler.**
- **A compter d'un mois avant la prise d'effet du bail, en cas d'annulation, le locataire versera en outre la différence entre l'acompte et l'équivalent du loyer total, c'est-à-dire 100% du séjour.**
- **Pour toute maladie (Covid compris), les conditions d'annulation s'appliquent. Nous vous suggérons éventuellement de prendre une assurance annulation auprès de votre assureur.**

Obligations du preneur

- Le Preneur usera paisiblement du logement loué, du mobilier et des équipements suivants la destination qui leur a été donnée par le bail et répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive. Toute fête est interdite.
 - La responsabilité du preneur pour dommages, résultant d'un comportement fautif n'est pas limitée au montant de la caution.
 - **Le Preneur entretiendra le logement loué et le rendra dans un état correct, malgré les frais de ménage de fin de séjour inclus.**
 - Le ménage inclus comprend la préparation de tous les lits avec du linge propre, le nettoyage de tous les sanitaires de toutes les salles de bain, le nettoyage des sols, la poussière... **Sont exclus du ménage inclus : le nettoyage de la cuisine (sol à laisser correct), de son électroménager et de tout le matériel de la cuisine (vaisselles, casseroles...), le nettoyage de la table de la salle à manger, l'enlèvement de toutes les ordures ménagères, emballages, bouteilles en verre... qui restent à la charge du locataire.** Tout manquement au nettoyage de la cuisine et de tout ce qui s'y rattache ainsi que le non enlèvement des ordures entraîneront des frais supplémentaires (en fonction du temps passé) déduits de la caution.
 - Le Preneur devra éviter tout bruit de nature à gêner les voisins.
 - Tous les jeux de balles, de ballons (ou similaires) ne sont pas autorisés à l'intérieur.
 - Toute soirée ou fête n'est pas autorisée.
 - Le Preneur s'engage à laisser les alèses de protection sur tous les matelas des lits et à ne pas déplacer le mobilier.
 - Le Preneur ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol et de déprédations dans les lieux loués.
 - Il respectera le nombre de personnes maximum pouvant entrer dans les lieux, qui est de 10 personnes (enfants compris).
 - Le logement est non-fumeur. En cas de non-respect de cette clause et de problème d'odeur de tabac lors de la restitution du bien loué, des frais supplémentaires pourront être retenus sur la caution, pour y remédier et dans le cas où nous serions obligés de faire une remise aux locataires suivants en raison de problème d'odeur de tabac.
 - Nos amis les animaux ne sont pas admis dans le logement.
 - Le locataire s'engage à ranger à l'intérieur ou à protéger (selon les instructions) tout le mobilier de la terrasse, tous les jours, afin d'éviter toute détérioration due aux intempéries et à la neige.
 - Il est strictement interdit de pénétrer dans les étages de la maison (sauf dans le local à ski et à vélo) avec des chaussures de ski, de snowboard ou de vélo et d'y stocker son matériel. Un local sécurisé est prévu à cet effet.
- Les locaux sont loués avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, petits ustensiles de cuisine, petit et gros électroménager, lits, alèses, couettes, couvertures, linge de lits, courtes pointes, chemins de lits, coussins décoratifs, oreillers, linges de toilette, tables de nuit, chaises, tables et leurs protections en verre, canapés, fauteuils, lampes, télévisions, objets décoratifs...

- S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant sera en droit de réclamer au preneur après vérification la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés (y compris le linge définitivement taché) et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de location, le prix du nettoyage de couvertures, couettes, coussins, chemins de lit, courtes pointes, rideaux..., une indemnité pour les détériorations de toute nature etc...
- En cas de mur, plafond, sol abîmé ou taché, il peut être possible selon la nature des matériaux que l'artisan soit obligé de refaire tout le mur, le plafond ou le sol. S'il est impossible de réparer correctement localement, la totalité des travaux de remise en état sera facturée.
- **Le Preneur s'engage à avoir une garantie villégiature dans son contrat multirisque habitation (ou autre contrat d'assurance) pour le bien occupé temporairement durant la période louée. Le locataire a l'obligation de signaler dans les 24h, tout sinistre survenu dans le logement.**
- Le dépôt de garantie sera une (2 ou 3) empreinte(s) de carte bancaire faite(s) le jour de l'arrivée. Il sera annulé dans les 2 semaines qui suivent la fin du séjour, sauf en cas de retenue (le temps d'avoir les devis et les prix). Pour se faire régler ce qui est abîmé ou cassé, l'EURL YVOTEL pourra prélever sur la caution la somme correspondante aux réparations, rachats... sans autorisation préalable. Des justificatifs (anciennes ou nouvelles factures, devis) seront envoyés dès que possible.
- En cas de suspicion de fuite d'eau, d'incendie ou d'un autre problème pouvant être grave, le Preneur ne pourra s'opposer au fait que le propriétaire ou son représentant rentre dans les locaux pour intervenir et résoudre le problème. Si une intervention est nécessaire pour résoudre un problème technique (comme par exemple un problème de plomberie, d'électricité, de wifi ou autre...), le Preneur ne pourra pas s'opposer à l'intervention d'un technicien, après avoir été prévenu au préalable du moment de l'intervention.
- **Le Preneur s'engage à signer l'état des lieux, ainsi que les inventaires à son arrivée et à son départ.**
En cas d'absence du locataire, l'état des lieux d'entrée ou de sortie et les inventaires (envoyés par mail) réalisés par le Bailleur seront valables et non contestables. Pour éviter tout litige, des photos des différentes pièces et de certains éléments sont prises juste avant votre arrivée.

Tout élément non conforme à l'état des lieux doit être signalé dans les 24h suivant votre arrivée.

Toute réservation implique l'acceptation de ces conditions générales de location.